



AUDIENCE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SUITE

Ce matin, Alliance Police Nationale, synergie Officiers, le SICIP et le SNAPATSI ont participé au groupe de travail sur l'évolution de la légitime défense des forces de l'ordre.

**ALLIANCE ET SES PARTENAIRES ONT
DEVELOPPÉ DEUX AXES DE REVENDICATION :**

**DEPUIS 2012 NOUS PORTONS UNE REFORME DE LA LÉGITIME
DÉFENSE AVEC LA CRÉATION D'UN ARTICLE 122-6-1 DU CODE PÉNAL :**

Ne sont pas pénalement responsables les agents de la force publique qui accomplissent un acte de défense lorsque des violences ou des voies de fait sont exercées contre eux.

Ne sont pas pénalement responsables les agents de la force publique qui déploient la force armée :

1° Lorsqu'eux-mêmes ou autrui sont menacés d'un danger imminent par des personnes armées.

2° Lorsque sont exercées contre eux-mêmes ou autrui des violences graves qu'ils ne peuvent faire cesser autrement.

3° Lorsque des personnes armées refusent de déposer leur arme après deux injonctions à haute et intelligible voix :

1re injonction : « Nom de l'Administration »
« déposez votre arme »

2eme injonction : « Nom de l'Administration »
« déposez votre arme ou je fais feu »

4° lorsqu'ils ne peuvent défendre autrement le terrain qu'ils occupent, les postes ou les personnes qui leur sont confiés.

5° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser autrement les véhicules, embarcation ou autres moyens de transport ont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt.

Ils sont également autorisés à faire usage de tous engins ou moyens appropriés tels que herse, hérissons, câbles, pour immobiliser les moyens de transport quand les conducteurs ne s'arrêtent pas à leurs sommations.



PHASE D'ENQUÊTE : PROPOSER DES MESURES COMPLÉMENTAIRES FORTES D'ACCOMPAGNEMENT DU POLICIER :

- ✓ **Pas de placement en garde à vue pour les collègues ayant fait usage de leur arme.**
- ✓ **Audition libre du collègue avec le maintien de ses droits.**
- ✓ **Pas d'interdiction d'exercer en phase d'enquête et d'instruction.**
- ✓ **Maintien du salaire et des primes.**
- ✓ **Jugement des cas de légitime défense par des magistrats spécialisés ayant participé à des stages d'immersion sur la voie publique au sein d'équipages Policiers.**



NOTRE PRÉOCCUPATION :

LA DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS !!